

MIAC/MIACO 2016
Réunion annuelle entre le CIEM, les Conseils Consultatifs et
autres observateurs
Siège du CIEM, Copenhague, 14-15 janvier 2016

RÉFLEXIONS DE TRAVAIL ET COLLABORATION ENTRE
LE CONSEIL CONSULTATIF DE PÊCHE LOINTAINE ET LE CIEM

Auteur : Alexandre Rodríguez (Secrétaire Exécutif)

Date : 15 janvier 2016

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Ceci est un rapport personnel faisant état de réflexions propres à l'auteur concernant la réunion. Il ne vise aucunement à donner un reflet précis des opinions des délégués ou membres du LDAC ni à résumer les conclusions de la réunion mais simplement à fournir un aperçu des domaines d'intérêt pour le LDAC par rapport au CIEM. Un rapport complet et officiel de la réunion sera rédigé par le CIEM et les présentations et documents relatifs à la réunion sont disponibles sur le site Sharepoint dédié.

1. VUE D'ENSEMBLE DU TRAVAIL RÉALISÉ EN 2015 ET ASPIRATIONS POUR 2016

L'une des priorités du LDAC au cours de 2015 était de travailler en étroite collaboration avec les scientifiques pour mieux comprendre l'état des stocks de grands migrateurs (thon tropical et espèces apparentées aux thonidés comme l'espadon), les espèces d'eaux profondes (y compris les requins d'eaux profondes) et les stocks démersaux (cabillaud, flétan noir, sébaste, merlu, etc.) en dehors des eaux communautaires.

Le LDAC aspire en particulier à améliorer la communication avec le CIEM et les organes scientifiques des ORGP comme la NEAFC (client du CIEM), la NAFO ou la CICTA au niveau de la fourniture d'avis relatifs aux stocks commerciaux clé pour la flottille communautaire de pêche lointaine. Le LDAC fournit déjà des avis fondés sur des preuves techniques à la Commission Européenne en vue de la préparation des réunions annuelles des ORGP auxquelles il participe également à titre de membre de la délégation communautaire. Cela dit, le LDAC aimerait pouvoir prendre une part plus active au processus scientifique en tant qu'observateur et aux débats consacrés à l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE pour les sigles en anglais) et à la révision/à l'établissement des plans de gestion pluriannuels.

2. PARTICIPATION DU CIEM AUX RÉUNIONS DES CC

Le LDAC apprécie l'ouverture constante et la transparence du CIEM envers ses clients et utilisateurs externes, propices à l'existence d'un cadre de dialogue franc et ouvert entre les scientifiques, les décideurs politiques et les parties prenantes. Le dialogue entre les scientifiques et les parties prenantes lors des réunions CC/CIEM permet la présentation d'avis et explications et le partage des travaux menés à bien concernant les écosystèmes. Les vues d'ensemble des pêcheries aident également à acquérir une connaissance plus poussée des méthodes de travail du CIEM et des stratégies adoptées pour les années à venir.

Le LDAC se montre reconnaissant de la participation de scientifiques de renom du CIEM à une ou deux réunions annuelles des CC et de la présentation d'avis pertinents concernant les stocks grâce au protocole d'accord (MoU) signé entre le CIEM et la CE.

Le CIEM s'occupe de certains stocks situés en dehors des eaux communautaires, ce qui fait qu'il n'y avait pas de participation directe des scientifiques du CIEM aux réunions du LDAC par le passé. Mais les choses ont changé en 2015 et le responsable du Comité Consultatif du CIEM (ACOM) a gentiment accepté l'invitation à participer à la réunion du GT2 du LDAC le 23 avril 2015. Ce groupe s'occupe des accords de l'Atlantique Nord et les ORGP (NAFO et NEAFC). Les débats ont porté sur la contribution et le rôle du CIEM par rapport à l'évaluation des stocks et sur les avis fournis pour les stocks de l'Atlantique Nord-Est et l'interaction avec le conseil scientifique de la NEAFC.

Nous espérons que cette collaboration va se poursuivre à l'avenir et que les représentants du CIEM seront à même de fournir une mise à jour chaque année (au moins une fois par an) lors des futures réunions du GT2. Le Secrétariat du LDAC sera en contact avec le CIEM et enverra son invitation suffisamment à l'avance.

Enfin, le LDAC a tenu une conférence internationale sur les challenges et les opportunités de mise en place de la dimension externe de la PCP. L'événement a eu lieu à Las Palmas les 16 et 17 septembre 2015 et a recueilli un franc succès, accueillant un public très nombreux et obtenant une vaste couverture médiatique. Le CIEM était invité à participer au panel scientifique consacré à l'approche écosystémique de la gestion des pêches et aux fondements scientifiques pour l'établissement d'Écosystèmes marins vulnérables (VME pour les sigles en anglais). Malheureusement des contraintes d'agenda ne lui ont pas permis d'être présent.

3. PRÉSENTATION DES AVIS DU CIEM ET PROGRAMMES DE FORMATION

Le LDAC est favorable à la poursuite des cours de formations consacrés aux fondements de l'évaluation des stocks pour les fonctionnaires de la Commission et les parties prenantes du secteur halieutique. Ces cours ont désormais acquis une certaine popularité et recueillent un succès honorable parmi les membres du

CC et même parmi le personnel du Secrétariat (!). Le feedback positif aide, jour après jour, à travailler avec les rapports scientifiques et à en extraire les informations critiques qui viennent ensuite alimenter la rédaction des avis.

4. PARTICIPATION DU LDAC AUX RÉUNIONS DU CIEM

Le LDAC a pris l'engagement de s'impliquer dans un processus de benchmarking et de nommer des représentants qui assisteront aux réunions de benchmarking et de recueil des données (à présent appelé évaluation) axées sur les stocks qui lui sont importants, par exemple certains stocks de l'Arctique (comme le sébaste, le flétan noir, etc.).

Le LDAC espère aussi pouvoir matérialiser son implication par une plus forte participation au processus de réflexion et aux progrès du CIEM pour ce qui est des rejets, d'une approche multi-espèces, des pêcheries mixtes, etc. Le groupe de travail du CIEM consacré aux systèmes maritimes (WEMARS pour les sigles en anglais) pourrait constituer une bonne plateforme et agir comme groupe de réflexion en la matière. Ce forum permet une interaction et des discussions approfondies entre les scientifiques chargés des évaluations et les parties prenantes, en vue de parvenir à une exploitation durable et à la conservation des ressources halieutiques du point de vue biologique, social et économique.

5. BESOINS DE RECHERCHE ET DOMAINES DE COLLABORATION CIEM-LDAC

5.1. Espèces d'eaux profondes

Le LDAC souhaite améliorer la connaissance et la qualité des données concernant les espèces NEAFC d'eaux profondes soumises à des limites de captures au titre des TAC et quotas communautaires et de l'Annexe 1.B de la Recommandation de la NEAFC sur les possibilités de pêche (voir le tableau à l'Annexe I). Pour la plupart des stocks en question (catégories 3-6), les données se font rares et sont même parfois une totale inconnue, sans point de référence disponible. Le LDAC souhaite que le CIEM aligne ses méthodes d'évaluation et centre ses efforts sur la définition d'éventuels points de référence recommandés et le RMD pour ces stocks ; en effet, ceci aura un impact sur la mise en place de l'obligation de débarquements pour les stocks en question à compter du 1^{er} janvier 2017 (art 15.1.d) puisqu'ils affichent pour la plupart un quota très faible ou zéro et sont actuellement rejetés. Ceci est très important pour pouvoir bénéficier des assouplissements et exemptions à l'obligation de débarquements prévus dans la réglementation de la PCP, en particulier l'assouplissement inter-espèces exposé à l'art 15.8 de cette réglementation (qui suppose une utilisation de 9 % par rapport au quota disponible pour les espèces non-soumises à quotas uniquement si elles affichent des « niveaux biologiques sûrs »).

Le LDAC suivra avec intérêt le travail actuel et les progrès du CIEM quant au développement de sa méthodologie, aux modèles d'avis pour les stocks des eaux occidentales et aux avis qualitatifs pour les catégories 3 et 4 (peu de données) eu égard à la détermination de l'état des stocks par rapport au RMD. Nous suivrons

aussi les méthodes d'évaluation basées sur le risque pour les catégories 5 et 6 car bon nombre d'espèces d'eaux profondes se trouvent dans ces catégories.

5.2. Sélectivité du thon pour la réduction des captures de juvéniles

Un domaine de collaboration spécifique cité lors de la réunion MIACO 2015 concerne l'accroissement de la sélectivité en vue de réduire les captures de thons juvéniles et autres captures accessoires associées (par exemple à l'aide de DCP). Vous le savez, cette année est cruciale pour les stocks de thon obèse de l'Atlantique en zone CICTA, mais aussi dans d'autres endroits du monde, comme l'YFT et le BET dans l'Océan Indien ou le Pacifique Occidental. Cette question reste absolument d'actualité en 2016.

Le LDAC attend avec impatience une réponse du CIEM sur les deux points ci-dessus. Si besoin est, la communication pourrait se matérialiser par l'envoi de demandes d'avis spéciales, présentées via la Commission Européenne conformément au protocole d'accord CIEM-CE.

6. MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT EN DEHORS DES EAUX COMMUNAUTAIRES

Le LDAC n'en est qu'à la phase de préconception ou de réflexion sur cette question car l'obligation de débarquement (LO pour les sigles en anglais) ne s'applique actuellement pas aux stocks démersaux en dehors des eaux de l'UE. S'il est vrai qu'en 2017, la LO ne s'appliquera qu'aux espèces définissant les pêcheries et que nous ne prévoyons pas de problèmes particuliers, nous sommes inquiets pour la période 2018-2019 car des scénarios complexes vont se présenter concernant les captures accessoires d'espèces non ciblées dans certaines zones que le CIEM partage avec l'UE et la NEAFC. Il est probable que certaines de ces espèces vont devenir des espèces envahissantes et les informations relatives aux rejets sont actuellement disparates. À notre avis, il va être très important, dans cette situation, de constituer un groupe régional d'États Membres dédié aux stocks concernés.

La Commission Européenne a mis à disposition du LDAC en décembre 2015 les rapports finaux constituant l'étude pour un « Avis sur la gestion des rejets dans les pêcheries communautaire au-delà des eaux de l'UE » - Réf. MARE Contracts N° 3 (PHASE I) et N° 6 (PHASE II)/2015. Cette étude a été confiée à un consortium mené par MRAD (RU) et comprenant des partenaires scientifiques tels que l'IEO & AZTI (Espagne), l'IPMA (Portugal), Wageningen UR (Pays-Bas) et l'IRD (France). Ces rapports traitent de questions de nature technique et législative liées à la mise en place de l'obligation de débarquement en dehors des eaux de l'UE. La méthodologie employée pour l'étude se base sur les estimations de rejets extraites des campagnes scientifiques. L'objectif est de fournir une vue d'ensemble des obligations internationales existant au plan juridique en ce qui

concerne les rejets dans les ORGP (avec un focus spécial sur la CICTA et la NAFO), sans oublier les Accords de pêche avec les pays tiers.

Le LDAC fera tout son possible pour se livrer à une étude critique de ce Rapport au cours du premier trimestre de 2016 et analysera les potentielles « espèces envahissantes » pour les pêcheries. Il informera aussi la Commission et le Groupe régional des EM s'il est finalement constitué.

FIN

ANNEXE I. Limites de captures pour les stocks d'eaux profondes dans les eaux internationales, CIEMVib, XII, XIBb

(Extrait du règlement relatif aux TAC et quotas 2015)

Résumé :

- L'Annexe IB NEAFC FO comprend 49 espèces : 12 sont sujettes aux TAC de l'UE ; 17 sont des requins d'eaux profondes (coïncidant avec le règlement communautaire sur les espèces d'eaux profondes) ; et les 20 restantes ne sont sujettes à aucune limite de capture (quotas).
- La Recommandation NEAFC 7/13 interdit la pêche directe et la retenue à bord des requins d'eaux profondes.
- Stocks inconnus de grande distribution, sans points de référence.
- Données limitées : exploitation et tendances du stock uniquement (en progression / stable / en baisse)
- Recommandation faite concernant les captures, captures accessoires et rejets.
- Quota faible ou quota zéro dans plusieurs cas (« Espèces envahissantes »)
- Données relatives aux captures et aux rejets insuffisantes, malgré une amélioration ces dernières années.

Tableau des espèces d'eaux profondes sujettes à des limites de captures dans les eaux communautaires et NEAFC

Nom de l'espèce	Code	Zones	UE	ESP
Sabre noir	BSF	V-VII et XII	3357	191
Grande argentine	ARU	V-VII	4316	0
Béryx commun	ALF	III-XIV	296	67
Brosme	USK	VI-VII	937	46
	USK	I, II et XIV	21	3
Grenadiers	RNG/RHG	Vb, VII	4078	66
	RNG/RHG	VIII-XIV	3279	2354
Hoplostèthe orange	ORY	VII	0	0
	ORY	I-V et VIII-XIV	0	0
Lingue bleue	BLI	Vb, VI, VII	4746	157
	BLI	XII	558	533
Lingue	LIN	VI-XIV	8464	2332
Dorade rose	SBR	VI-VIII	160	128
Phycis de fond	GFB	V-VII	2434	706
	GFB	X-XII	65	0
Requins d'eaux profondes (17 espèces)		V-X	0	0
Deanias (Aiguillat)		XII	0	0

Nouveaux quotas RNG 2016 :
Xb, XIc, XIIa1 et XIVb1 : 717t
Vib, VIc1, VIIk1, Vb1a : 2000t
XIb : 796t